



PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
15 janvier 2016

## SOMMAIRE

<b>Services</b>	<b>Documents</b>	<b>Objets</b>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	DDPP_SPE_2016_01_14_04	ARRÊTÉ PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EXTENSION ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE EXPLOITÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS À VILLIE-MORGON
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	DDT_SHRU_2016_01_07_01	DÉCISION DE DÉSIGNATION DES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE SUR PLACE (DOSSIERS ANAH DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT)
	DDT_SHRU_2016_01_07_02	DÉCISION DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	SGAMISED RH-BR-2016-01-12-01	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PARTICIPER AUX ÉPREUVES DE RECRUTEMENT À L'EMPLOI D'ADJOINT DE SÉCURITÉ DE LA POLICE NATIONALE - SESSION NUMÉRO 2016/1, ORGANISÉ DANS LE RESSORT DU SGAMI SUD-EST, POUR LA ZONE SUD-EST
SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ	SPV_BRS_2016_01_15_06	ARRETE RELATIF À L'ÉTAT DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LA COMMUNE DE LÉGNY DES 31 JANVIER ET 7 FÉVRIER 2016

Direction départementale  
de la protection des populations

*Lyon, le 14 janvier 2016*

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Alexandre CARRET  
☎ : 04 72 61 37 82  
✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

**ARRETE N°DDPP\_SPE\_2016\_01\_14\_04**  
**portant enregistrement de l'extension et du réaménagement de la déchèterie**  
**exploitée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SAONE BEAUJOLAIS à VILLIE-MORGON**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 29 juin 2015, complétée le 10 août 2015, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS en vue de l'extension et de la modification des installations de la déchèterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de VILLIE-MORGON, lieu-dit "Les Marcellins" (activité visée par la rubrique n°2710.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

.../...

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment, les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a été consultable par le public à la mairie de VILLIE-MORGON ;

VU le registre mis à disposition à la mairie de VILLIE-MORGON pour recueillir les observations du public du 17 septembre 2015 au 15 octobre 2015 ;

VU l'avis du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du 13 octobre 2015 ;

VU le courrier du 19 novembre 2015 de la commune de VILLIE-MORGON et les délibérations des 21 et 28 septembre 2015 des communes de BELLEVILLE et CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS ;

VU le rapport en date du 24 novembre 2015 du service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 2 décembre 2015 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS à VILLIE-MORGON sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°2710.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 précité hormis en ce qui concerne la distance des poteaux d'incendie (180 mètres au lieu de 100 mètres)

CONSIDERANT toutefois que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence une dérogation de distance peut être accordée sans nuire à la sécurité du site ;

CONSIDERANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT, de plus, que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDERANT, enfin, que l'exploitant s'engage à ce que le site soit en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 512 -46-19 du code de l'environnement :

.../...

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

### TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Bénéficiaire et portée

Les installations de la **Communauté de communes Saône Beaujolais** faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de **Villié-Morgon lieu-dit les Marcellins**. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### ARTICLE 2 : Nature et localisation des installations

##### 2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Nature des activités	Volume des activités	N° de Rubrique	Cls (1)
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant <b>supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup></b>	445 m <sup>3</sup>	2710.2°b	E
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant <b>supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes</b>	6,2 t	2710.1°b	DC

(1) Cls. = Classement : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC = non classée.

##### 2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Section
VILLIE MORGON	546 (1 313 m2) et 547 (2 499 m2)	AO

Les installations mentionnées au point 2.1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### ARTICLE 3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données compris dans le dossier du 20 juin 2012, complété en dernier lieu le 4 décembre 2012.

.../...

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 4. Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

#### **ARTICLE 5 : Prescriptions techniques applicables**

##### **5.1 - Prescription des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées à savoir le récépissé de déclaration n°18 872 du 27 octobre 2000.

##### **5.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),
- l'arrêté du 27 Mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

#### **ARTICLE 6 - Dérogation**

La **Communauté de communes Saône Beaujolais**, est autorisée à déroger à la distance minimale de 100 m de tout point de la limite de la déchèterie située au lieu-dit Les Marcellins ; distance exigée par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, article 21, en matière de lutte contre l'incendie. La distance actuelle étant de 180 m.

Les moyens de protection et de lutte contre les incendies seront assurés, comme indiqué sur le plan ci-annexé, et en respectant les dispositions suivantes :

- le portail d'accès devra pouvoir être ouvert, y compris, en dehors des horaires d'ouverture du site,
- le débit nécessaire sur la zone sera de 60 m<sup>3</sup>/h,
- la défense d'incendie de l'établissement sera assurée au moyen de :

*A l'extérieur du site :*

- \* 1 PI de 100 mm existant (n° 45).

*A l'intérieur du site :*

- \* 1 aire d'aspiration (8 m x 4 m) pour un engin dur le bassin de rétention des eaux d'incendie.

.../...

Pour la réalisation et l'inscription de ces moyens de secours au fichier départemental des points d'eau, le pétitionnaire se mettra en relation avec le Groupement défense extérieure contre l'incendie (GDECI – [gdeci@sdmis.fr](mailto:gdeci@sdmis.fr) – téléphone : 04 72 84 38 82) du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours.

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme AFNOR X 80-070.

## **TITRE 2 - MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 7 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 8 : Transfert d'une installation et changement d'exploitant**

Tout transfert d'une installation classée soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VILLIE-MORGON, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
3. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
4. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
5. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **ARTICLE 10 : Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1,

.../...

**ARTICLE 11 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VILLIE-MORGON, chargé de l'affichage prescrit à l'article 9 précité,
- au conseil municipal des communes de BELLEVILLE, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS et SAINT-JEAN-D'ARDIERES,
- à la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

Lyon, le 14 janvier 2016

Le Secrétaire Général Adjoint  
Signé Denis BRUEL



**DECISION n°DDT SHRU 2016 01 07 01**

M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le département du RHÔNE en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le département du Rhône, Mme Margot BARNOLA, responsable du bureau Amélioration de l'Habitat Privé à la DDT du RHÔNE, M. Laurent MOULIN, Adjoint à la responsable du bureau Amélioration de l'Habitat Privé à la DDT du RHÔNE, Mmes BERGIER, GUERDANE, GEHIN, BELLARD, MARTIN, NOCERA, ROBERT et M. GRAVIER, instructeurs à la délégation locale de l'Anah de la DDT du RHONE sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

**Article 2 :**

La présente décision prendra effet à compter du 01 janvier 2016.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LYON , le 7 janvier 2016

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes,  
Préfet du Rhône  
Délégué de l'Agence  
Michel DELPUECH

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n° DDT SHRU 2016 01 07 02**

M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M. Joël PRILLARD, Ingénieur Général des Ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires du RHÔNE est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département du RHÔNE.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. Joël PRILLARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
  - Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
  - les conventions d'OIR (Opération Importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Joël PRILLARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

-les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

-tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

-de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à Mme BAZAILLE-MANCHES Marion, Directrice adjointe, Mme MARTIN Cécile, Directrice adjointe et M. Laurent VERE, responsable du service Habitat et Renouvellement Urbain aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans les articles 2 et 3 ci-dessus, dans la limite de 300 000 €.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELPUECH, M. Joël PRILLARD, Mme BAZAILLE-MANCHES, Mme MARTIN et M.VERE, délégation permanente est donnée à Mme Julie DUMONT ,Architecte urbaniste de l'Etat, adjointe au responsable du service Habitat et Renouvellement Urbain et à Mme Margot BARNOLA, responsable du bureau Amélioration de l'Habitat Privé , Attaché Administratif, aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans les articles 2 et 3 ci-dessus, dans la limite de 150 000 €.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué et des personnes mentionnées ci-dessus, délégation permanente est donnée à M. Laurent MOULIN, Technicien supérieur en chef, adjoint du responsable du bureau Amélioration de l'Habitat Privé , aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans les articles 2 et 3 ci-dessus, dans la limite de 80 000 €.

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Mmes BERGIER, BELLARD, GEHIN, GUERDANE, MARTIN, NOCERA, ROBERT et M. GRAVIER, instructeurs à la délégation locale de l'Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 8 :**

La présente décision prendra effet à compter du 01 janvier 2016.

**Article 9 :**

*La décision 69 2015-04-01 du 01/04/15 est abrogée à la même date.*

**Article 10 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du RHÔNE ;
- à M. le Président de la Métropole lyonnaise, la Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Mme l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 11 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lyon , le 7 janvier 2016

Le délégué de l'Agence  
Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2016-01-12-01**  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/1,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**VU** les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

- signé

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PARTICIPER AUX ÉPREUVES DU  
RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SÉCURITÉ  
DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2016/1

NOM	PRENOM
ABBOT	Maxim
ABDALLAH	Zaedi
ABDOU BACAR	Benissa
ACHIN	Jimmy
AFONSO	Noémie
AHENAT	Jawad
AIDOUDI	Mohamed
ALI MBAE BACAR	Rabia
ALLALI	Benjamin
ALLANDRIEU	Christian
ALVAREZ	Quentin
AMRANI IDRISSE	Hafida
APOLINARD	Charlène
ARMAND	Jérôme
ARNAUD	Eva
AUBANEL	Nicolas
AUBIN	Anke
AUDOUIN	Melissa
AUGENDRE	Anne-Laure
AUGEY	Julien
BACAR	Saifidine
BACHELET	Quentin
BALBIR	Monty
BALESTRIERO	Vincent
BALEYA	Marie
BANDIERA	Renzo
BANDINELLI	Barbara
BANSE	Benjamin



NOM	PRENOM
BARDET	Grégory
BARDY	Clémence
BASTAT	Dimitri
BAZERIES	Coralie
BEDOIN	Sébastien
BEKKA	Leïla
BELARDI	Madjid
BENFEDDA	Samir
BEN HAMED	Ali
BENOIT	Alrick
BENSAID	Zaina
BENSAIT	Léa
BEQUIN	Alexandra
BERCHET	Mallaury
BERLIET	Nabile
BERNIER	Juliette
BERTRAND	Jordan
BERUTI	Amélie
BESSON	Camille
BEUGNOT	Cassandra
BEYENS	Dimitri
BIESSE	Benjamin
BIESSE	Léa
BIGRAT	Guillaume
BIONDI	Raphaël
BIRON	Matthias
BLANC	Alexis
BLOT	Juliette
BOBILLON	Chloé
BOISSON	Loïc
BONDI	Franck
BONNAFOUS	Adrien
BOSSAN	Illana
BOSSY	Lucie
BOUCHER	Maxime
BOUIFFROR	Sheïma
BOUILLE	David
BOURDON	Wilfried
BOUVIER	Sébastien

NOM	PRENOM
BOUZIANI	Majdouline
BOUZIN	Romain
BRAIK	Imran
BRAIT	Stéphane
BRETON	Yann
BREYSSE	Mathieu
BRUN	Lény
BURIANE	Clément
CAILLE	Carole Anne
CALDEIRA	Yoan
CAMBESSEDES	Guillaume
CANYURT	Halil-Ibrahim
CAPRIO	Audrey
CARDOSO	Linsay
CARLIER	Pauline
CARRA	Vivien
CARRASCO	Cédric
CARRAZ	Amandine
CERDAN	Jordan
CHABANE	Nawaël
CHABANOL	Lucas
CHABERT	Arnaud
CHABERT	Sarah
CHABERT-VAGNON	Clément
CHABOT	Mathieu
CHABOUD	Lucas
CHALMANDRIER	Florian
CHAMBON	Anthony
CHAMBON	Cannelle
CHAMCHAM	Lina
CHAPUIS	Manon
CHARBONNIER	Kévin
CHAREYRON	Maelane
CHARLES	Chloé
CHARROIN	Philippe
CHASTAGNOL	Théo
CHAUFFET	Quentin
CHICARD	Audrey
CHIYTI	Dania

NOM	PRENOM
CINAR	Apdikadir
CIPRIANO	Pierre
CLEMENCON	Christopher
COMPTE	Axel
CONCA	Andrick
CONDETTE	Alexis
CONSIGLIO	Julie
COQUART	Teddy
CORDEAU	Florian
CORTIAL	Guillaume
COSSO	Sébastien
COURAULT	Gwenaël
COURIC	Clément
CRESPIN	Charlène
CROSASSO	Kévin
CURCIO	Livio
CURIE	Gauthier
DA COSTA CLARA	Johanna
DA CUNHA CATRAIO	Mariano
DAGOGNET	Louis
DAHAN	Rudy
DANZEISEN	Loïc
DARSON	Fanny
DA SILVA	Jill
DA SILVA	Mathieu
DA VEIGA	Vincent
DEBUS	Pierre Alexandre
DE GOLBERY	Anaëlle
DELBECQ	Sophie
DEL BUONO	Steven
DE LUCA	Valentin
DEMIRARSLAN	Mehmet
DENIS	Nicolas
DE POMMEREAU	Grégoire
DERAIL	Fabrice
DEROCH	Jonathan
DESCARPENTRIES	Jérémy
DESGOUTTE	Fiona
DESMOLIN	Laura

NOM	PRENOM
DESSANS	Mathieu
DEVIGNY	Laetitia
DIASKOT	Morgan
DI CARO	William
DI FRANCESCO	Yann
DI NALLO	Alexandre
DINI ALI	Aboulaithi
DJEBBOUR	Estelle
DUBREUIL	Mathieu
DULU	Dilan
DUMAS	Damien
DUMAS	Kevin
DUMAS	Laurène
DUMONCEAU	Alexandre
DURA	Nolane
DURIEUX	Dylan
DUVAL	Maryline
ELOUD	Mohamed-Amine
EL YOUBI	Anass
EMAD	Haytham
ETORRE	Théo
EZZOGLAMI	Bechir
FARES	Marvin-Jessym
FAURE	Fanny
FAUX	Maxime
FAVARO	Toni
FAVREAU	Romain
FENICHE	Mehdi
FERROTI	Gianni
FERRUT	Antoine
FESSY	Thomas
FIDJI	Kévin
FIGUEREDO	Laura
FLORIT GOBET	Shirley
FORESTIER	Jonathan
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	Sophie
FREYDIER	Nils
FROSSARD	Geoffrey

NOM	PRENOM
GAGLIARDO	Guiliano
GAGNARD	Karl
GALLAND	Deborah
GALLIER	Kévin
GARCIA	Emilie
GARCIA	Camille
GARRET	Johan
GAUTHIER	Clément
GELASSE	Edith
GELEZ	Quentin
GERMAIN	Anaïs
GIMENO	Stéphanie
GIRALT	Florian
GIRARD	Robin
GIRAUD	Thibaud
GIUDICELLI	Anthony
GODESSA	Nassur
GONON	Adeline
GONZALEZ	Gaëlle
GOUFFAULT	Valentin
GOUMAN	Pauline
GRACA	Cyril
GRAYEL	Elodie
GROSBELLET	Pierre
GUEROUI	Sammy
GUES	Ali Hicham
GUYENON	Jeff
HABBOUT	Samira
HADJAM	Baptiste
H Aidari	Alexandre
HATON	Mathieu
HAZIZA-RAMPON	Elie
HEDNA	Rimi
HEITZMANN	Teddy
HERODOTE	Julien
HOAREAU	Julien
HOUG	Lola
HOUMADI	Mohamed
HOUMADI	Naimoudine

NOM	PRENOM
HUSSON	Eva
JACOB	Maxence
JAVEGNY	Mike
JOBERTON	Aurélie
JOUHARI	Ayoub
KARABULUT	Akin
KARATAS	Yann
KEBOUR	Brice
KHENNOUCHE	Karim
KIBLER	Pierre
KIEFFER	Honorine
KOLOPP	Carmen
KRUPKA	Anthony
KUGUCUK	Tolga
KURFGEN	Florence
LACOSTE	Patrice
LAGARDE	Mathias
LALLOT	Nicolas
LA MATTINA	Jonathan
LAMINE	Seif-Eddine
LAMY	Clément
LANA	Alexandre
LANCELOT	Julie
LANGLET	Allan
LAPALU	Alexis
LARIFLA	Fabien
LAROCHELLE	Stéphanie
LATCHIMY	Damien
LAURENT	Théodore
LAZARO	Jonathan
LECLERC	Sarah
LEFOLL	Elodie
LEMAN	Guillaume
LEMAIRE	Fabien
LE MESTR	Pierre
LEOTE	Anastase
LIPANI	Jessy
LOCATELLI	Pauline
LOGSIER	Jean-Baptiste

NOM	PRENOM
LONCHAMBON	Loïc
LOPEZ	Florian
LOPEZ	Mathias
LOTHORE	Nicolas
LUGART	Robin
MABIRE	Florian
MADI	Amed
MAGNE	Christopher
MAGNIN	Léo
MALAGUTI	Dimitri
MALIMAKA	Josée
MANDIN	Aurélien
MANGEON	Alexia
MARC	Maureen
MARCON	Bastien
MARIANI	Alexandra
MARION	Maxence
MARQUES	Mickaël
MARTEL	Alexy
MARTIN	Jérémie
MARTIN	Wilfried
MARTINEZ	Valentin
MARTINS	Alexandre
MASSARDIER	Jean-Baptiste
MASSON	Raphaël
MASSON	Thomas
MASSONNAY	Manon
MATHEVET	Fabien
MAUBOIS	Emeline
MAURIN	Pierrick
MAYNARD	Nathan
MAZAL	Clément Henri
MERT	Serkan
METRA	Marie
MEYER	Fabian
MICHAUD	Robin
MICHEL	Benjamin
MICHEL	Benjamin
MILLET	Alexandre

NOM	PRENOM
MIREL	Mathias
M'AJARA	Karima
MLIK	Florian
MOKHTARI	Badis
MONCIAUX	Sylvain
MONNERON	Nicolas
MONTEIRO	Quentin
MONZO	Rémy
MORARD	Matthias
MOREL	Pierrick
MORET	Marine
MORGANTI	Valentin
MORIOT	Benjamin
MOULIN	Emerick
MOUMINI	Saindou
MOUNIER	Eddy
MOUREAUX	Cindy
MUNOZ	Stéphanie
MUR	Guillaume
MURGUE	Micky
NADAL	Etienne
NARASSAMY VIRAMA	Julien
NASSUHDINE	Aynou Dine
NAURAS	Jean-Loup
NEDELJKOVIC	Matthieu
NIANI	Kalilou
NIQUELETTO	Andriana
NOLOY	Leila
NOURDINE	Amina
NOVAIS	Geoffrey
OBLETTE	Corentin
OKBA	Lyes
OUDIN	Tatiana
OUKHYAD	Yanis
OUSSENI	Amza
PACCOUD	Lohr Alexandre
PANTELIC	Sarah
PAPUT	Mathéo
PAQUET	Andrew-Kerrin



NOM	PRENOM
PASQUIER	Florent
PATRY	Thomas
PEGERON	Maxime
PELLAT	Jules
PELLET	Guillaume
PENON	Quentin
PENYA	Gabriel
PERDRIX	Célia
PERES	Dimitri
PERES	Juliette
PERICARD	Kévin
PERRET	Laurine
PERROT	Thomas
PETITJEAN	Damien
PETRESKI	Eddy
PETROFF	Antony
PHELINAS	Arthur
PIARULLI	Sébastien
PIERA	Jean-Baptiste
PIMMEL	Thomas
PINEL	Claudie
PINTEAUX	Maxime
PINTO MARQUES	Gaëtan
PIRES	Dylan
PIVIER	Océane
PLAYE	Damien
POIRIE	Dylan
PONGAN	Jean Etienne
PORTE	Thomas
POTTIER	Renaud
PRAIZEY	Florian
RAFFIN	Eddy
RASSOULOU	Ousseni
RAVEL	Arthur
RAVICHON	François
RENGAME	Johndrine
REVERDY	Charlène
RIBERON	Stéphane
RICHARD	Chloé

NOM	PRENOM
RICHARDOT	Thomas
RICOME	Romain
RIFIQI	Majdeline
RIQUIER	Antoine
RIVIER	Marouane
RIVET	Anne Sophie
ROBIN	Soliane
ROCHE	Eymerick
ROGER	Elise
ROIG	Malorie
ROUSSEL	Marine
ROUY	Jérémy
ROUX-BOISSON	Killiam
ROUZEAU	Gabriel
SABRAS	Florian
SAGAYARADJOU	Damien
SAID	Mourtadhoi
SAID	Mousslim
SAINDOU	Chaharane
SAINT JACQUES	Nelly
SALVADOR	Steven
SAMUEL	Clément
SANCHEZ	Sylvain
SANFRATELLO	Cassandra
SANTINI	Jonathan
SAUVAGE	Alexis
SAUVIGNET	William
SBA	Zohra
SCARPONI	Elodie
SCHATZ	Morgan
SCHULT	Jordan
SEIGLE	Maxime
SELAM	Sérif
SENECA	Samuel
SERRE	Aline
SERTHELON	Marie
SEYCHAL	Lauriane
SIBON	Guy
SILVESTRE	Jérémy-Manuel

NOM	PRENOM
SOILHI	Nassurou
SOKOA	Diane-Axelle
SOLTANI	Mehdi
SORIA	Joris
SOUSA	Christopher
STELLA	Valentin
TARDIEU	Manon
TATTI	Mavrick
TAVA	El-Farid
TEBBI	Ryan
TECHI	Julia
TEIXEIRA	Sophie
TELLIER	Quentin
THEBAULT	Kaïss
THEBAULT	Yassine
THIBAUD	Audrey
THOMILA	Axel
TOMBINI	Sébastien
TOMMASI	Florane
TOPKAYA	Emre
TOUBI	Youstra
TOUR	Thomas
TOURE	Yacouba
TOUTAIN	Jessica
TOUZET	Guillaume
TRAMBOUZE	Jordan
TRIBOLET	Florian
TRIBOUT	Yannick
TYRE	Florent
VACHET	Yanis
VALDES	Jean-Sébastien
VALLA	Victor
VERQUIN	Mathieu
VERT	Arnaud
VEYRENT	Vincent
VIAL	David
VIALLET	Quentin
VIDAL	Thaïs
VIDALET	Dorian

NOM	PRENOM
VIEGAS	Jérémy
VINCENT	Mélissa
VIVALDI	Elodie
WANG	Karolane
YAZAR	Adem
YAZAR	Yeter
YILDIRIM	Mehmet
ZABLOT	Arthur
ZAMBELLI	Angélique
ZAMOR	Falinajoro
ZGONEC	Morgane

Lyon, le 12 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

- signé -

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de  
Villefranche-sur-Saône  
Bureau de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.  
Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36  
Courriel : [sp-elections@rhone.gouv.fr](mailto:sp-elections@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n° SPV\_BRS\_2016\_01\_15\_06 du 15 janvier 2016**

**relatif à l'état des candidats au premier tour de l'élection complémentaire de conseillers municipaux dans la commune de Légnys des 31 janvier et 7 février 2016**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 255-3 et L 255-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV\_BRS\_2015\_12\_29\_110 du 29 décembre 2015 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Légnys pour l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux des 31 janvier et 7 février 2016 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA\_BCI\_2015\_05\_29\_03 du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant les dépôts de déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux dans la commune de Légnys des 31 janvier et 7 février 2016, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

- Madame Annick CHANEL
- Madame Nadine ELTSCHINGER GAUTIER
- Monsieur Guillaume FARGERE
- Monsieur Nicolas FOLLIOU
- Madame Arlette FOURNAND
- Monsieur Emmanuel GALLAY
- Monsieur Paul GLORION
- Monsieur Jérôme LOUICHE
- Monsieur Fabrice MAILLARD
- Monsieur Julien MERLE
- Madame Annick MORTIER-GLORION
- Monsieur Guy PICAMAL

**Article 2** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 15 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Signé :

Stéphane GUYON